

**AVENANT N° 2**  
**au marché de mandat de travaux pour la réalisation du groupe scolaire et**  
**du gymnase Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE**  
28 avenue de Verdun  
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

**B - Identification du titulaire du marché**

**éCo.Urbain SPL**  
42, rue de la Reine Henriette  
92700 COLOMBES

**C - Objet du marché**

**Objet du marché :**

Mandat pour la réalisation, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Garenne et sous son contrôle, la construction d'un équipement public composé d'un groupe scolaire de 28 classes et d'un gymnase ainsi que de leurs parvis associés, placé au sein du quartier Jean Moulin, sur un site propriété de la Ville.

- **Date de la notification du marché :** 05/12/2024
- **Durée d'exécution du marché :** jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2031

## D - Objet de l'avenant

- **Modifications introduites par le présent avenant :**

L'avenant a pour finalité la modification de l'article 13 qui détermine le montant des dépenses à engager par le mandataire et la modification de l'article 15.2 qui définit les modalités de versement par la collectivité des appels de fonds (avances) pour le financement de l'opération.

- **Récapitulatif des modifications concernant la détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire :**

**L'article 13 initialement rédigé en ces termes :**

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 44 083 333 € hors taxes, soit 52 900 000 € toutes taxes comprises (projection à août 2029) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. (...)

**est remplacé par les termes suivants par le présent avenant N°2**

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est évalué à 40 832 579,71 € hors taxes, soit 48 999 095,00 € toutes taxes comprises (projection à août 2029) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage. (...)

- **Récapitulatif des modifications de l'échéancier de l'appel de fonds, objets du présent avenant :**

**L'article initialement rédigé en ces termes :**

**15.2** La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

**Avances par la Collectivité**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- **5 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat,
- **10% du montant TTC** à la signature de l'acte engagement contracté avec le groupement pour la conception-réalisation de l'ouvrage,
- **25% du montant TTC** l'enveloppe prévisionnelle dans les 30 jours suivant l'obtention du PC,
- **25% du montant TTC** à la constatation de fin des travaux de gros œuvre,
- **33 % du montant TTC** à la constatation de fin de travaux statuant le « clos-couvert »,
- **2 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle à la réception de l'ouvrage à ajuster au réel des dépenses au plus tard dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

(...)

...de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

**remplacé par les termes suivants par avenant N°1**

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

**Avances par la Collectivité**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- **3,5 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle dans le mois suivant l'entrée en vigueur du contrat de mandat,
- **10% du montant TTC** à la signature de l'acte engagement contracté avec le groupement pour la conception-réalisation de l'ouvrage,
- **7% du montant TTC** l'enveloppe prévisionnelle dans les 30 jours suivant l'obtention du PC,
- **25% du montant TTC** à la constatation de fin des travaux de gros œuvre,
- **36 % du montant TTC** à la constatation de fin de travaux statuant le « clos-couvert »,
- **17,5% du montant TTC** au plus tard 5 mois avant la date de fin de travaux contractualisée avec l'entreprise chargée de la réalisation de l'ouvrage.
- **1 % du montant TTC** de l'enveloppe prévisionnelle à la réception de l'ouvrage à ajuster au réel des dépenses au plus tard dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

(...)

...de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

**est remplacé par les termes suivants par le présent avenant N°2**

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

**Avances par la Collectivité**

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera les montants pour le financement de l'opération selon l'échéancier suivant :

Année	Date	Versements
2025		
	déc-25	1 944 075 €
2026	avr-26	3 000 000 €
	sept-26	2 000 000 €
2027	mars-27	4 000 000 €
	sept-27	9 000 000 €
2028	mars-28	11 500 000 €
	sept-28	11 500 000 €
2029	mars-29	8 000 000 €
	sept-29	500 000 €
2030	mars-30	200 000 €
	sept-30	
		51 644 075 €

Ces montants comprennent les honoraires d'éCo.urbain qui feront l'objet d'une facturation séparée selon l'état d'avancement de la mission (DPFG), l'échéancier prévisionnel détaillé se décompose selon les dispositions suivantes :

Année	Date	Versements	Part prévisionnelle : Appels de fonds	Part prévisionnelle : Honoraires éCo.urbain
2025				
	déc-25	1 944 075 €	<b>1 851 675 €</b>	92 400 €
2026	avr-26	3 000 000 €	<b>2 531 808 €</b>	468 192 €
	sept-26	2 000 000 €	<b>1 795 910 €</b>	204 090 €
2027	mars-27	4 000 000 €	<b>3 734 554 €</b>	265 446 €
	sept-27	9 000 000 €	<b>8 707 985 €</b>	292 015 €
2028	mars-28	11 500 000 €	<b>11 230 621 €</b>	269 379 €
	sept-28	11 500 000 €	<b>11 204 052 €</b>	295 948 €
2029	mars-29	8 000 000 €	<b>7 772 851 €</b>	227 149 €
	sept-29	500 000 €	<b>149 314 €</b>	350 686 €
2030	mars-30	200 000 €	<b>20 324 €</b>	179 676 €
	sept-30			
		51 644 075 €	<b>48 999 095 €</b>	2 644 980 €

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

(...)

... de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

▪ **Incidence sur délai d'exécution :**

Aucune

▪ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  
(Cocher la case correspondante)

Non

Oui

▪ **Montant initial du financement :**

Montant HT :	44 083 333,33 €
TVA à 20% :	8 816 666,67 €
Montant TTC :	52 900 000,00 €

▪ **Montant de l'avenant N° 2 sur le financement :**

Montant HT :	- 3 250 754,17 €
TVA à 20% :	- 650 150,83 €
Montant TTC :	- 3 990 905,00 €

▪ **Montant du financement après avenant N° 2 :**

Montant HT :	40 832 579,17 €
TVA à 20% :	8 166 515,83 €
Montant TTC :	48 999 095,00 €

A Villeneuve-la-Garenne, le

A : Colombes, le

Signatures

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Pascal PELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne

Florence BRUYERE  
Directrice Générale



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260421-2026-04-17-32-DE  
Date de réception préfecture : 21/04/2026